

comme relation collatérale. Une garantie a rapport à l'existence de certaines conditions ou à des éventualités dont dépend l'existence du contrat.

Etant données ces définitions des garanties et des allégations, il s'ensuit naturellement que celui qui offre une garantie affirme la vérité absolue de ses déclarations, tandis qu'une allégation n'a besoin que d'être vraie substantiellement en tant qu'elle concerne matériellement l'homme qui l'a faite. On peut établir comme règle générale que les stipulations contenues dans une police ou qui en font partie expressément, sont des garanties.

Il a été décidé, dans un certain nombre de cas, où les demandes d'assurance ou les déclarations qui y étaient contenues n'étaient pas mentionnées dans la police ou n'en faisaient pas partie, que ces déclarations, ces conventions n'étaient pas des garanties quoiqu'elles soient considérées comme telles dans les demandes d'assurance. Si une garantie concourt à faire valider la police d'assurance, elle doit être littéralement franche. Si le fait garanti n'est pas vrai, il y a rupture de garantie; il s'en suit naturellement qu'une telle rupture de garantie, quand il y en a une, empêche l'accord de la police. Mais elle dépend de sa matérialité et des connaissances et de l'intention de l'homme qui a fait la demande d'assurance, et une fausse déclaration n'empêchera pas que la police lui soit remise, à moins que cette fausse déclaration ne soit faite intentionnellement. Certaines compagnies d'assurance sur la vie émettent ce qu'elles appellent des polices incontestables; mais dans un cas qui s'est présenté dans les états de Iowa et de Georgie, il a été soutenu que dans la clause incontestable, aux termes de laquelle, si le décès arrivait après trois ans, la responsabilité de la compagnie ne serait pas contestée, excepté s'il y avait fraude directe, que s'il paraissait qu'une déclaration matérielle était fautive, que sa fausseté fût connue de l'assuré, que la déclaration de celui-ci était faite en vue d'obtenir l'assurance, et que la compagnie agissait d'après cela à son désavantage, on en conclurait qu'il y aurait fraude réelle, bien que l'assuré n'eût pas cherché à faire tort à l'assureur, et que la police pouvait être contestée. On peut donc dire que, bien que la police ne soit pas contestable après trois ans, elle peut être contestée quand il y a fraude réelle découverte dans les garanties. Et on peut dire de plus que la garantie ne s'applique qu'à l'époque où elle a été faite et ne couvre pas une longue période de temps. Il a été soutenu, dans une cause portée au fédéral, qu'il suffit que les garanties ou les allégations soient vraies à l'époque où elles sont faites, bien que les garanties ne

fussent pas vraies à l'époque où la police a été payée.

Les questions principales dans la demande d'assurance, couvrent des garanties concernant l'âge de l'assuré, son occupation, l'usage des stimulants alcooliques, des drogues ou des narcotiques, l'état physique et la santé de l'assuré. Je traiterai toutes ces questions dans l'ordre indiqué.

(A suivre).

LE CHARBON DES ETATS-UNIS

Il reste encore aux Etats-Unis 3,064,334,111,000 tonnes de charbon, d'après un rapport du Geological Survey des Etats-Unis. Ce rapport donne comme production totale en 1908, le chiffre de 415,842,698 tonnes, ce qui semblerait indiquer qu'au taux actuel de la consommation, le dernier morceau de charbon serait brûlé dans 7369 ans. M. Parker, l'auteur du rapport, dit:

Les estimations révisées placent à 3,076,204,000,000 de petites tonnes l'approvisionnement total des Etats-Unis, dont 1,922,979,000,000 tonnes sont facilement accessibles. Classifié par espèces, l'approvisionnement d'origine consistait en 21,000,000,000 de tonnes d'antracite, 1,661,475,000,000 de tonnes de charbon bitumineux, 650,157,000,000 de tonnes de charbon bitumineux inférieur et de 743,590,000,000 de tonnes de lignite.

La production totale du charbon aux Etats-Unis, à la fin de 1908, était de 7,280,940,265 petites tonnes, qui, en y comprenant les déchets causés par l'extraction et la préparation, représentent 11,

870,049,900 tonnes, laissant un approvisionnement apparent encore disponible de 3,064,334,011,000 tonnes, soit 99.6 pour cent de l'approvisionnement d'origine; c'est-à-dire que jusqu'au commencement de 1909, les deux cinquièmes de un pour cent de l'approvisionnement d'origine étaient épuisés. La quantité de charbon encore disponible à la fin de 1908 était égale à 7,369 fois la production de cette année-là et à 4,913 fois l'épuisement représenté par cette production.

Dans le rapport annuel sur la production du charbon en Pensylvanie, envoyé au gouverneur de cet état par le chef d'état des mines, un fait saillant est une diminution de plus de 34,600,000 tonnes dans la production du charbon mou par rapport à 1907. La production de 1908 a été de 111,937,375 tonnes, contre 149,559,017 tonnes en 1907. Bien que le tonnage du charbon mou ait diminué en 1907, celui de l'antracite est passé de 23,543,243 tonnes à 86,056,412 tonnes, augmentation due à ce que l'antracite est une nécessité de ménage et n'est pas beaucoup affecté par les dépressions financières. Le charbon bitumineux a été extrait de 1,301 des 1,462 mines de l'état de Pensylvanie; 152,536 hommes ont été employés à l'intérieur des mines et 29,304 à l'extérieur; l'antracite a été extrait de 684 mines employant 124,933 hommes à l'intérieur et 50,270 à l'extérieur.

Inventions nouvelles

Dans l'intérêt du public amateur d'inventions nouvelles, MM. MARION & MARION, solliciteurs de brevets, Montréal, Canada, et Washington, E.-U., fournissent la liste suivante de brevets Canadiens récemment obtenus par leur entremise.

Tout renseignement à ce sujet sera fourni gratis en s'adressant au bureau d'affaires plus haut mentionné.

Nos

- 121939—Frederick Walton, Londres Ang. Dispositif de suspension de boîtes de voitures
- 121953—Eugène G. Sylvester, Lyster Qué. Boîte à fromage
- 122019—Wilhelm Sonnberg, Charlottenburg, Allemagne. Enveloppe de coussinet à billes.
- 122043—A. Allan et T. Bowling, Wellington, N.-Zélande. Avertisseur d'incendie.
- 122046—E. Poulin et H. Baril, La Patrie Qué. Appareil à broyer le café.
- 122111—James A. McNeill, Digby, N.-E. Support pour presse à copier
- 122147—Arthur Wilzin, Saint-Ouen (Seine), France. Dispositif de visage de couvert pour bouteille etc.
- 122194—A. Ballot et A. Menager, Montréal, Qué. Grille de fournaise

Les personnes répondant aux annonceurs voudront bien mentionner qu'elles ont vu leur annonce dans "LE PRIX COURANT."

POURQUOI

DOIT-ON ASSURER SA VIE DANS

La Sauvegarde

- 1o **PARCE QUE** Ses taux sont aussi avantagés que ceux de n'importe quelle compagnie.
- 2o **PARCE QUE** Ses polices sont plus libérales que celles de n'importe quelle compagnie.
- 3o **PARCE QUE** Ses garanties sont supérieures à la généralité de celles des autres compagnies.
- 4o **PARCE QUE** La sagesse et l'expérience de sa direction sont une garantie de succès pour les années futures.
- 5o **PARCE QUE** Par dessus tout, elle est une compagnie canadienne française et que ses capitaux résident dans la province de Québec pour le bénéfice de nos frères.

Siège social: 7 PLACE D'ARMES,

MONTREAL.